



ARRETE N° 275 V /2025
Règlementant la circulation et le stationnement sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par écrit le 29 octobre 2025 par l'ONF ;

Considérant qu'en raison de travaux d'abattage d'arbres sur la RD 40 dans la forêt domaniale de Saint-Hilaire (Vouillé), effectués par l'ONF, il y a lieu de réglementer momentanément la circulation sur cette voie ;

ARRETE

Article 1.- A partir du samedi 1^{er} novembre 2025 et jusqu'au dimanche 30 novembre 2025, la circulation sera réduite sur section courante. Le stationnement d'un engin sera autorisé sur la chaussée, pendant les travaux.

Article 2.- La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'ONF.

Article 3.- Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4.- Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vouillé.

Article 5.- M. le Maire de la commune de Vouillé, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Vouillé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vouillé, le 29 octobre 2025

Éric MARTIN

Par délégation du Maire,
Le Maire

François NGUYEN-LA